



Commune d'Heiltz-l'Evêque

Facture Véolia 1^{er} semestre 2022

Vous venez de recevoir (ou allez recevoir) votre facture d'eau concernant le 1^{er} semestre 2022.

Sur cette facture figure le montant dû correspondant à votre consommation du 1^{er} semestre et qui constitue la partie variable de la facture.

Y figure également une rubrique intitulée « Abonnement », qui constitue la part fixe de votre facture.

L'abonnement couvre une partie des charges fixes supportées par la société Véolia, ainsi que la location de votre compteur.

Contrairement à la facturation de la consommation, qui est facturée à postériori, l'abonnement est facturé pour le semestre à venir.

Votre facture simplifiée

Montant à régler : comprenant :	155,74 € TTC	avant le : 26 juillet 2022
■ ABONNEMENT	100,23 €	Période facturée
■ Consommation	55,51 €	← ANNEE 2022
(voir détail au verso)		1 ^{ER} SEMESTRE 2022

Or sur la facture que vous venez de recevoir, il est indiqué que le montant facturé pour l'abonnement correspond non pas à un semestre, mais à l'année complète 2022

Pourquoi ?

En fait, l'année 2021 était la dernière année du contrat de délégation conclu entre la commune et la société Véolia. Une nouvelle délégation, résultant de l'appel d'offre lancé par la commune, devant débiter au 1^{er} janvier 2022.

Ne connaissant pas le résultat de cet appel d'offre lors de l'édition de la dernière facture 2021, la facturation de l'abonnement pour le semestre à venir n'était pas possible, seul le solde de l'abonnement 2021 vous a donc été facturé en janvier 2022.

Pourquoi ce solde 2021 ?

Sachant que l'ancien contrat avait débuté un 1^{er} mars, les semestres se décomposaient de la façon suivante :

- Du 1^{er} mars au 30 août de l'année N
- Du 1^{er} septembre année N au 28 février année N+1

Le solde à régler correspondait donc à celui de l'abonnement pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Véolia ayant remporté le nouveau contrat, celui-ci a débuté au 1^{er} janvier 2022. En conséquence les semestres correspondent dorénavant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

C'est pourquoi sur la facture d'eau que vous venez de recevoir, le montant de l'abonnement correspond à celui du 1^{er} semestre 2022 et celui du 2^{ème} semestre 2022.

Sur la prochaine facture, que vous recevrez début 2023, figurera donc l'abonnement du 1^{er} semestre 2023.

A noter que le montant annuel TTC de l'abonnement a légèrement diminué, passant de 106,56 € à 100,23 € pour 2022.

Espérant que ces quelques explications auront permis de répondre à vos interrogations concernant cette 1^{ère} facture 2022.

Le Maire, Michel NICOMETTE